

|                     |
|---------------------|
| Département         |
| PAS-DE-CALAIS       |
| Canton              |
| BOULOGNE NORD OUEST |
| Commune             |
| WIMEREUX            |

Arrêté n°2022\_278

Feuillet n°053

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX arrête,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2015-016 en date du 26 janvier 2016 récapitulatif des arrêtés permanents de circulation et de stationnement sur la commune de Wimereux,

VU, l'arrêté municipal n° 2021\_122 en date du 09 juin 2021 portant sur le règlement général du marché de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier les horaires de l'article n° 6 de l'arrêté municipal n° 2015-016 en date du 26 janvier 2022,

### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté modifie l'article n° 6 de l'arrêté municipal n° 2015-016 en date du 26 janvier 2016 cité ci-dessus.

Article 2 :

#### MARCHE BIHEBDOMADAIRE

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, considérés comme gênant, pour les véhicules

- pendant les 2 jours hebdomadaires : les mardis et vendredis
  - o de 06 h 00 à 14 h 00 dans la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars (basse saison),
  - o de 06 h 00 à 15 h 00 dans la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre (haute saison),
- place Albert 1<sup>er</sup>.

.../...

*Le déchargement et le rechargement se feront comme suit :*

- *basse saison : le déchargement se fera entre 7 h 30 et 8 h 30 et le rechargement se fera entre 12 h 00 et 13 h 30,*
- *haute saison : le déchargement se fera entre 7 h 00 et 8 h 00 et le rechargement se fera entre 13 h 00 et 14 h 30.*

*Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.*

*Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place de la matérialisation verticale et/ou horizontale.*

*Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.*

*Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.*

*Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.*

WIMEREUX, le 22 juin 2022

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.